



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Cabinet du préfet délégué
pour l'égalité des chances*

Bobigny, le 02 octobre 2026

Objet : critères de réussite des actions financées au titre du contrat de ville - Appel à projets politique de la ville 2027

Les crédits de la politique de la ville ont vocation à produire des effets concrets et mesurables au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il importe que chaque action financée repose sur des objectifs clairement définis et sur des critères permettant d'en apprécier l'atteinte. Les critères de réussite constituent à ce titre un élément déterminant de la qualité des projets : ils en fondent la conception, en orientent la mise en œuvre et en conditionnent l'évaluation. Ils permettent également aux financeurs d'instruire les demandes sur des bases objectivées et de fonder les décisions de reconduction sur les résultats obtenus.

En conséquence, chaque action déposée dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2027 devra comporter **au moins un critère de réussite pour chacune des trois catégories d'indicateurs définies au point 2**. Ces critères devront être indiqués et explicités dans la demande de subvention déposée sur la plateforme Dauphin, au sein de la section « évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus » et reportés dans le bilan.

1. Élaboration et instruction des critères de réussite

Les critères de réussite doivent être définis dès la conception du projet. Ils orientent l'ensemble de sa construction : le public visé, le contenu de l'action, sa durée et son budget. Il appartient au porteur de projet de déterminer les effets attendus pour les bénéficiaires et de proposer des critères adaptés à la nature de son action et aux réalités de son territoire, dans le respect de la structure en trois indicateurs.

Le niveau d'exigence est proportionné à la taille de la structure et au montant sollicité.

Ce travail est conduit dès les premiers échanges relatifs au projet, avec l'appui du délégué du préfet et du chef de projet politique de la ville du territoire concerné.

Les critères de réussite l'objet, au stade de l'instruction, d'un examen conjoint par le délégué du préfet et le chef de projet politique de la ville en comité technique, en lien avec le porteur de projet.

Lorsque certains critères apparaissent insuffisamment adaptés à l'action proposée, ils sont ajustés collectivement.

Les critères ainsi arrêtés seront repris dans l'acte attributif de subvention ou dans la convention liant les financeurs au porteur de projet.

Le bilan de l'action devra notamment reprendre ces critères, en précisant pour chacun la cible fixée et le résultat obtenu. Les demandes de reconduction seront notamment examinées au regard de ce bilan.

2. Contenu des critères de réussite

Pour chaque indicateur, le porteur précise une cible chiffrée et réellement appréciable.

Indicateurs A : le public touché (commun à l'ensemble des actions). Il comprend le nombre de bénéficiaires, la part d'habitants des QPV avec mention des quartiers concernés, la typologie des personnes touchées (publics à besoins spécifiques) et, pour les actions se déroulant en plusieurs séances, le taux d'assiduité.

Indicateurs B : le résultat de l'action (propre à chaque thématique). Il cherche à mesurer une évolution de la situation des bénéficiaires.

Indicateurs C : l'appréciation des bénéficiaires (qualitatif, commun à l'ensemble des actions). Il rend compte des effets perçus par les participants, à partir d'une question adaptée à la thématique et assortie d'une cible. Les modalités de recueil sont adaptées au public : questionnaire, entretiens, bilan collectif restitué par écrit, témoignages.

* *

*

Les repères suivants sont fournis à titre strictement indicatif pour les indicateurs B et C :

- **Emploi et insertion** : part des participants en emploi ou en formation; confiance accrue dans la recherche d'emploi.
- **Accès aux droits** : nombre de démarches abouties ; meilleure connaissance de ses droits et des interlocuteurs compétents.
- **Apprentissage de la langue française** : part des apprenants progressant d'au moins un niveau entre les tests d'entrée et de sortie ; aisance accrue dans les échanges avec l'école, les soignants et l'administration.
- **Éducation et parentalité** : part des jeunes suivis ayant trouvé une solution, amélioré leur assiduité ou consolidé leur parcours scolaire, nombre d'actions favorisant les échanges et la transmission entre générations ; meilleur suivi de la scolarité par les parents.
- **Culture** : nombre de participants ayant fréquenté pour la première fois un équipement culturel ; intention de renouveler cette pratique.
- **Sport** : part des participants inscrits ensuite dans une pratique régulière ; amélioration ressentie de la forme physique et des liens sociaux.
- **Santé** : nombre de personnes ayant réalisé un dépistage dans une structure de soins, nombre de personnes accompagnées dans l'accès à leurs droits en santé ; meilleure connaissance de l'offre de soins.
- **Inclusion numérique** : part des participants en capacité de réaliser seuls une démarche en ligne ; autonomie accrue.
- **Lien social** : part des participants revenus à plusieurs reprises ou engagés dans une autre activité du quartier ; sentiment d'isolement réduit.
- **Vivre ensemble et citoyenneté** : diversité des publics réunis, nombre de participants engagés dans une instance de participation ; sentiment de prendre part à la vie du quartier.
- **Lutte contre les discriminations** : nombre de personnes accompagnées dans la reconnaissance ou le signalement d'une situation de discrimination, nombre d'acteurs sensibilisés ou formés ; meilleure connaissance de ses droits et des recours possibles.
- **Égalité entre les femmes et les hommes** : part de femmes parmi les participants au regard de la cible fixée, nombre de participantes engagées dans une démarche nouvelle (formation, emploi, pratique sportive ou culturelle) ; confiance accrue et sentiment de légitimité à investir l'espace public et la vie du quartier.
- **Tranquillité publique** : nombre de situations de conflit ou de tension prises en charge et apaisées, nombre d'interventions de médiation réalisées dans l'espace public ou les parties communes ; sentiment de sécurité accru et amélioration de la relation entre les habitants et les institutions, notamment les forces de sécurité.
- **Cadre de vie** : nombre de dysfonctionnements signalés et traités (propreté, encombrants, éclairage, parties communes, espaces extérieurs), nombre d'habitants mobilisés dans une action d'amélioration ou d'appropriation de leur environnement ; satisfaction accrue quant à l'entretien et à la qualité des espaces de vie.

À titre d'illustration, une action sur l'apprentissage du français pourrait retenir les critères de réussite suivants :

- Indicateurs A : 40 bénéficiaires, dont 80 % résidant en QPV et 50 % de femmes, avec un taux d'assiduité d'au moins 70 % (feuilles d'émargement).
- Indicateurs B : 70 % des apprenants progressant d'au moins un niveau (tests de positionnement en début et en fin d'action).
- Indicateurs C : 80 % des participants estimant que la formation leur a permis de mieux communiquer dans leur vie quotidienne (questionnaire).